

Nom de la mesure

Faire émerger une ingénierie du risque inondation et de l'aménagement résilient

Objectif recherché

Animer la réflexion pour aider la réalisation de projets résilients sur le territoire. Formaliser des solutions compatibles avec la nature du risque, le degré de vulnérabilité au risque et la fonctionnalité attendue des bâtiments (qui doivent répondre aux objectifs de sécurité des personnes, de réduction de l'endommagement et d'un retour à la normal facilité) et motiver la réalisation de projets exemplaires.

Contexte

La prise en compte du risque d'inondation par les aménageurs et les architectes ne procède pas, dans une grande majorité des cas, d'une démarche volontaire mais de l'application d'une contrainte réglementaire : le PPRi impose des règles qu'il faut respecter pour obtenir la validation d'un permis de construire. Parfois, l'intégration des adaptations au risque est tardive, ou bien l'équipe de conception peut rencontrer des difficultés à mettre en œuvre les meilleures solutions par manque de compétence. Le respect des règles peut alors sembler coûteux, voire techniquement impossible.

Un des objectifs de la SLGRI Grenoble-Voirion est d'accompagner une évolution positive de cette approche, pour que l'intégration du risque dans l'urbanisme et l'architecture ne soit pas perçue uniquement comme une contrainte réglementaire, mais également comme une nécessité qui justifie de renouveler les formes architecturales et de repenser les standards urbains, notamment dans une problématique accrue de renouvellement urbain.

L'enjeu de la présente mesure est la définition des principes et des dispositions constructives d'un aménagement et d'une architecture résilients, afin d'apporter aux équipes de conception et aux maîtres d'ouvrages une aide technique utile à la bonne conception des prochains projets en zone inondable.

Pour cela, une ingénierie du risque et de l'aménagement résilient doit être développée à l'initiative du territoire et ce en complémentarité d'une évolution des règlements PPRi (voir Fiche Mesure C1), ce qui nécessite l'implication continue d'une expertise et la mise en place d'un lieu d'échange, voire de formation.

La pertinence de cette aide pourra utilement être démontrée à l'occasion de projets pilotes. Elle servira enfin à la mise en place d'un réseau professionnel.

Territoires concernés

L'ensemble des territoires des trois SLGRI est concerné par cette mesure.

Acteurs concernés

Les collectivités seront les principaux porteurs de ces actions dans la mesure où ce sont elles qui établissent les volontés du développement et du renouvellement urbain de leurs territoires respectifs.

L'Etat interviendra également dans le processus de réflexion et de test grandeur nature d'aménagements résilients pour estimer de leur adaptation suffisante au risque inondation et de leur adéquation avec les prescriptions en termes de réduction de la vulnérabilité contenues dans les règlements PPRi. Les réflexions qui seront conduites au travers de cette mesure pourront à terme enrichir les dispositions des PPRi en matière de réduction de la vulnérabilité et de développement de la résilience.

L'ensemble des acteurs de l'aménagement privé et public et de la construction seront associés à ces actions.

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, les collectivités (principalement les EPCI pour leurs compétences en urbanisme et aménagement) et l'Etat:

- constitueront un atelier à l'échelle du TRI de définition d'aménagements résilients, prenant en compte les spécificités du territoire et associant les syndicats et l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de la construction. Plus qu'un simple groupe de réflexion, il s'agira bien d'un atelier de travail chargé d'établir les principes et les dispositions constructives des bâtiments et des quartiers résilients de demain (par exemple en promouvant l'implantation de bâtiments multifonctionnels adaptés au risque) ; l'un des rendus pourra être un carnet d'esquisses réalistes et opérationnelles ou un jeu de fiches techniques ;
- accompagneront, en partenariat avec les acteurs de l'aménagement et de la construction, la réalisation d'un ou de plusieurs sites pilotes afin d'éprouver les principes énoncés par l'atelier et, le cas échéant, de doter le territoire de réalisations exemplaires ;

Les collectivités engageront les moyens nécessaires pour accompagner les opérateurs privés dans l'élaboration de projets résilients dès la phase de conception ;

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

Actions (<i>porteurs, copporteurs</i>)	Calendrier	Chiffrage	Priorité par SLGRI		
			<i>Isère amont</i>	<i>Voironnais</i>	<i>Drac/Romanche</i>
Constitution d'un atelier TRI de définition d'aménagements résilients (<i>Collectivités, Etat</i>)	2017/2021	4 à 6 rencontres par an	P2		
Accompagnement technique d'un ou de plusieurs sites pilotes (<i>Collectivités, Etat</i>)	2017/2021				
Promotion de l'approche multifonctionnelle des bâtiments nouveaux (<i>GAM</i>)	2017/2021	Action de communication spécifique envers les élus et les	P2		

		aménageurs : 2 000 à 5 000 €		
Accompagnement des opérateurs privés dans l'élaboration de projets résilients (<i>Collectivités</i>)	2017/2021	Budget annuel : 15 000 €	P2	P1

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionnée par :

- la contribution technique et scientifique de l'ensemble des acteurs associés ;
- l'implication des élus et des aménageurs ;
- une meilleure prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, objet de la fiche mesure C4.

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de l'action est réalisé par le pilote de l'action (collectivités) en se basant sur le calendrier proposé.

Un rapport de l'état d'avancement des actions sera effectué au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure E1).

Plan de financement

Partenariat avec la CCI et les structures BTP (à vérifier)

Lien avec d'autres mesures

Fiche Mesure C1 : Intégrer dans les PPRi une nouvelle approche réglementaire différenciée et proportionnée, établie dans le cadre de la SLGRI

Fiche Mesure C4 : Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme